	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Lamastre
SIRET/SIREN
SIRET : 21070129800015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Lamastre Place de la République BP 23 - 07270 LAMASTRE Tel : 04.75.06.41.92 Courriel : dgs@lamastre.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
VALLON Jean-Paul, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme SALTON Martine, Directrice Générale des Services

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mme SALTON Martine - DGS Mairie de Lamastre Place de la République BP 23 - 07270 LAMASTRE Tel : 04.75.06.41.92 Courriel : dgs@lamastre.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Lamastre.
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 31 janvier 2022 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.579238779&lat=44.98515739499999&zoom=13&mlon=4.579239&mlat=44.985157
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Lamastre (07)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification simplifiée concerne plusieurs points : <ul style="list-style-type: none"> - Des évolutions du règlement afin de préciser certaines notions concernant plus particulièrement l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux, mais également les possibilités d'installation de centrales solaires ou photovoltaïques sur les zones agricoles. - La modification du règlement de la zone UB concernant les surfaces des entrepôts et les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, - La modification du règlement de la zone UI afin de permettre la création de l'ensemble des surfaces nécessaires à la relocalisation des services de secours ainsi que les implantations par rapport aux voies publiques en agglomération. <p>Il n'y a pas de modification de zonage dans le cadre de la modification simplifiée du PLU.</p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

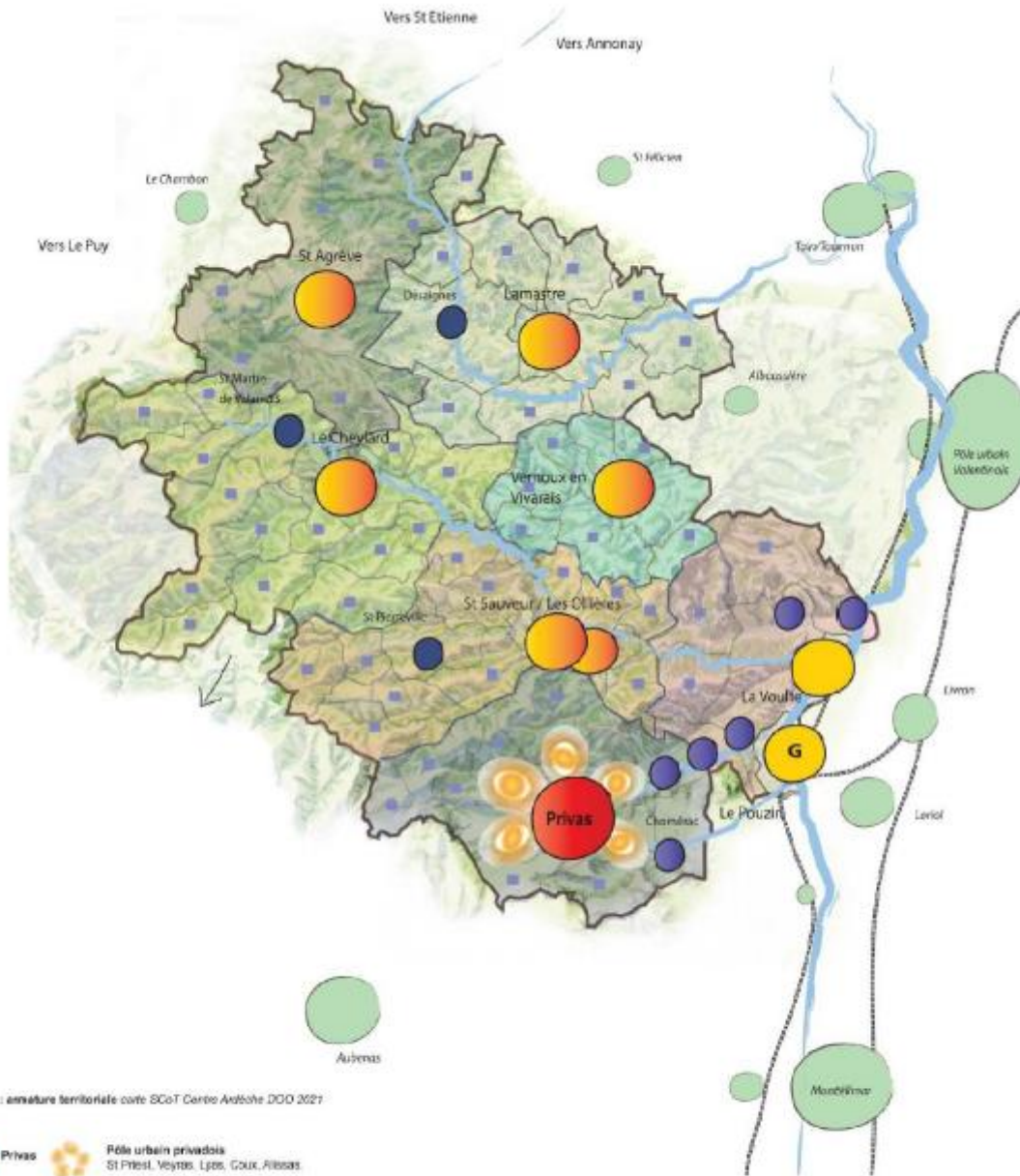
Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT « Centre Ardèche » a été approuvé le 20 décembre 2022.

Réalisation SyMCA 2021



Légende : aménagement territorial carte SCoT Centre Ardèche DDD 2021

- Privas
- Rôle urbain privadois : St Priest, Veyrie, Lgon, Goux, Albas
- Villes portes de la vallée du Rhône : La Vouille/Rhône et Le Pouzin
- Communes périurbaines : Chambrac, Flavac, Saint Julien en St Alban, Rampon, Beauchastel et St Laurent du Pape
- Villes : Le Cheylard, St Agnès, Lamastre, St Sauveur, Les Ollières, Vernoux en Vivarais
- Bourgs : St Martin de Valamas, St Pierreville et Désaignes
- Villages
- G Future gare Le Pouzin
- BV* Le Cheylard
- BV St Agnès
- BV Lamastre
- BV Vernoux
- BV St Sauveur/ Les Ollières
- BV La Vouille / Le Pouzin
- BV Privas
- *BV = bassin de vie
- Polarités extérieures
- Routes principales
- Autoroute A7
- Voie ferrée

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Lamastre est intégrée au SDAGE Rhône Méditerranée. La commune est couverte par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée.
Lamastre fait partie du Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

L'élaboration du PLU a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale au « Cas par cas ». la procédure n'a pas été soumise à évaluation environnementale par décision n°2018-ARA-DUPP-01065 en date du 8 octobre 2018

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Il s'agit d'une modification simplifiée au titre des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 361 habitants au recensement Insee 2020.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	747,5 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	121,16	4,7%	121,16	4,7%
zones 1 AU	7,44	4,98%	7,44	4,98%
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	1306,05	50,63%	1306,05	50,63%
zones N	1145,92	44,42%	1145,92	44,42%
Total	2580,57	100%	2580,57	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Dans l'objectif de limiter la consommation de l'espace agro naturel et l'accentuation de la fragmentation du foncier agricole ; d'optimiser le foncier disponible à proximité des points d'intérêt, la commune souhaite concentrer le développement de l'urbanisation sur le bourg.

Quel que soit le secteur de développement, l'objectif poursuivi est de réduire le rythme de consommation du foncier par une hausse de la densité bâtie des nouvelles constructions. Ainsi dans un objectif de modération de la consommation foncière, il s'agit de tendre vers une densité bâtie moyenne de 12 logements à l'hectare. Cet objectif représente une nette amélioration par rapport à la décennie précédente, au cours de laquelle la densité bâtie a été de 7 logements à l'hectare.

4.3 Caractéristiques de la procédure**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

La présente procédure a pour objectif de faire évoluer le règlement du PLU afin de :

- Clarifier des rédactions sujettes à interprétation,
- Modifier le règlement de la zone UB concernant les surfaces des entrepôts et les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Modifier le règlement de la zone UI afin de permettre la création de l'ensemble des surfaces nécessaires à la relocalisation des services de secours ainsi que les implantations par rapport aux voies publiques en agglomération.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

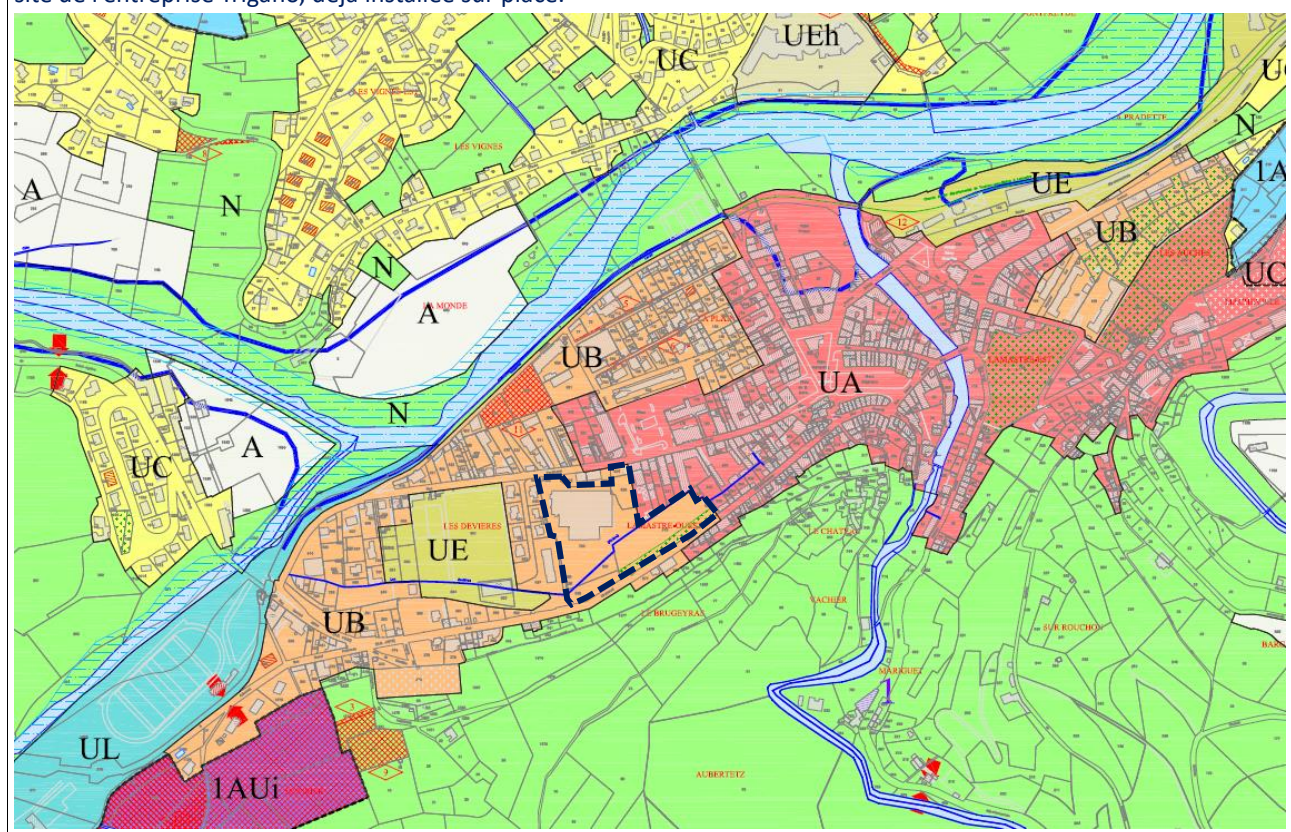
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

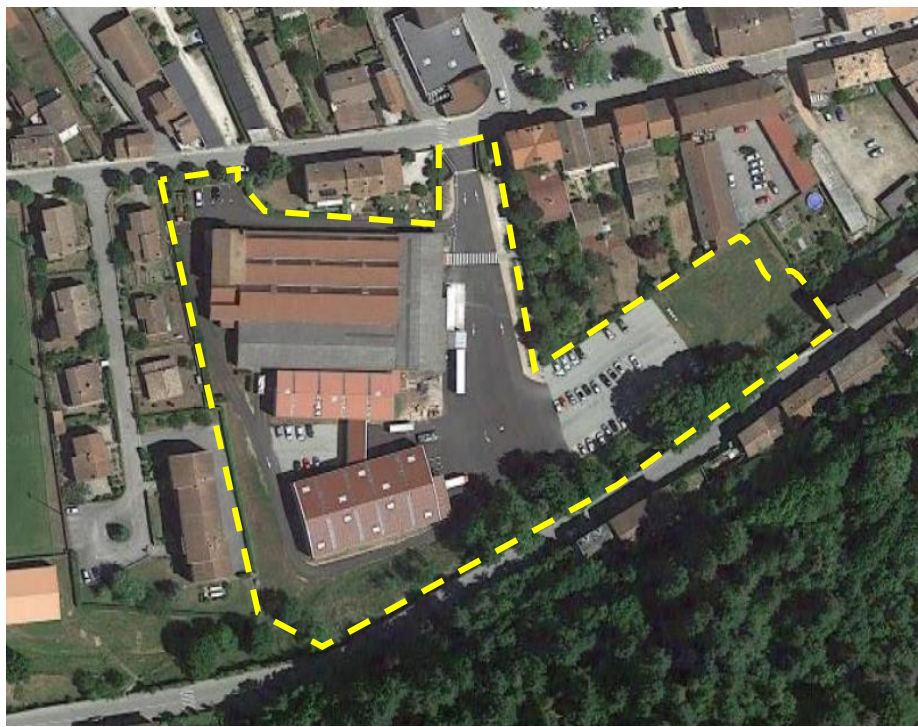
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

L'évolution des règles de la zone UB en ce qui concerne les activités industrielles, permettra la densification bâti sur le site de l'entreprise Trigano, déjà installée sur place.

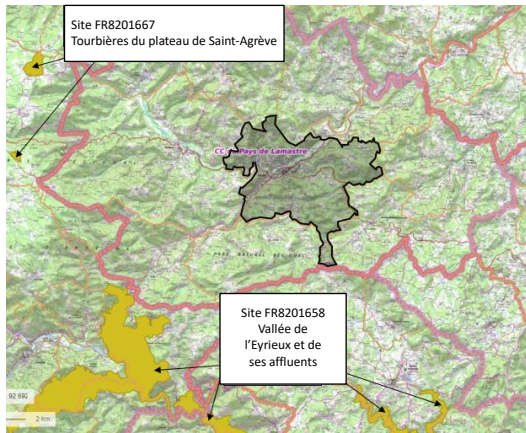


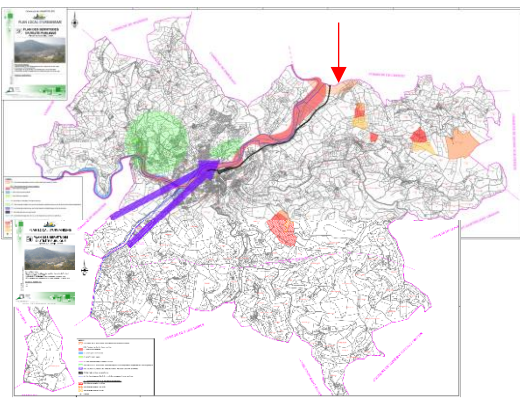
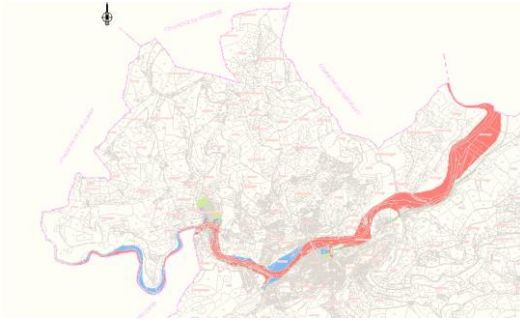


4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lamastre se situe en zone de montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par les dispositions de la Loi littoral.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune ne comporte pas de zones Natura 2000. La zone la plus proche est le Site FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »</p> 
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lamastre fait partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou projet de site inscrit n'est recensé sur la commune. En revanche, la commune est impactée par le périmètre de protection qui s'applique autour de l'église du Monteil (commune du Crestet), bâtiment inscrit aux Monuments Historiques. Les terrains concernés sont inscrits en zones agricole et naturelle.

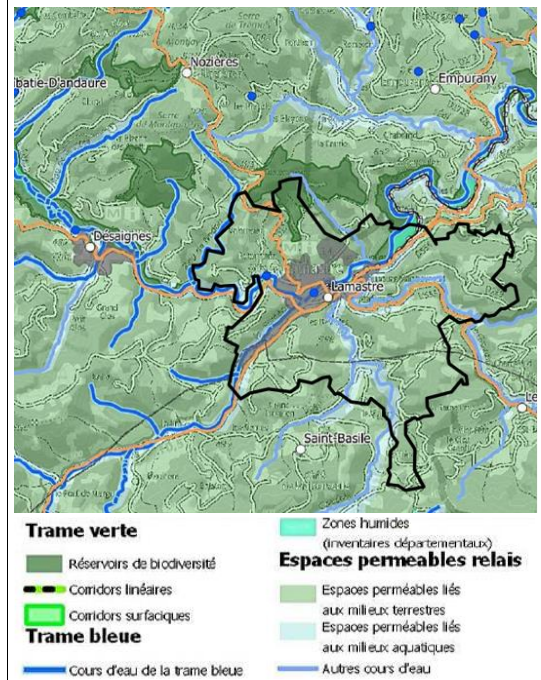
			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Inondation du Doux a été approuvé le 31/05/2006. 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

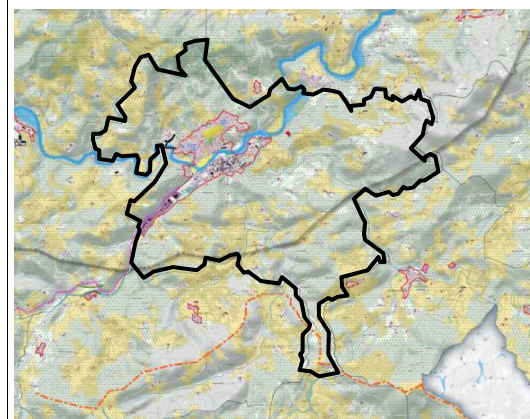
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs zones humides sont recensées sur la commune de Lamastre. Elles s'inscrivent principalement aux abords du Doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doux T10 (21,67 ha) - Doux T11 (14,48 ha) - Gauthier (6,90 ha) - Le Doux T8 (19,74 ha) - Le Doux T9 (21,69 ha) - Ruisseau de la Sumène (10,94 ha)
<p>The map displays the commune of Lamastre with the Doux river flowing through it. Several locations are labeled in pink: NOZIÈRES, EMPURANY, LE CRESTET, GILHOC-SUR-ORMÈZE, SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, SAINT-BASILE, and DÉSAIGNES. Two specific areas are highlighted with black boxes and arrows: 'Entreprise Trigano' and 'Futur centre de secours'.</p>			
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune de Lamastre en tant qu'espace perméable. Deux réservoirs de biodiversité</p>





































de biodiversité et/ou corridor écologique)

correspondant aux ZNIEFF sont identifiés en partie nord du territoire communal. Le SRADDET identifie aussi des cours d'eau d'importance faisant partie intégrante de la trame bleue : le Doux, la Sumène.

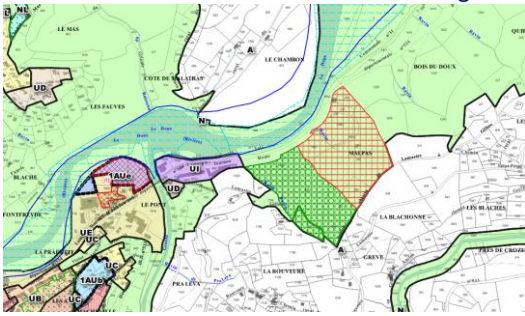


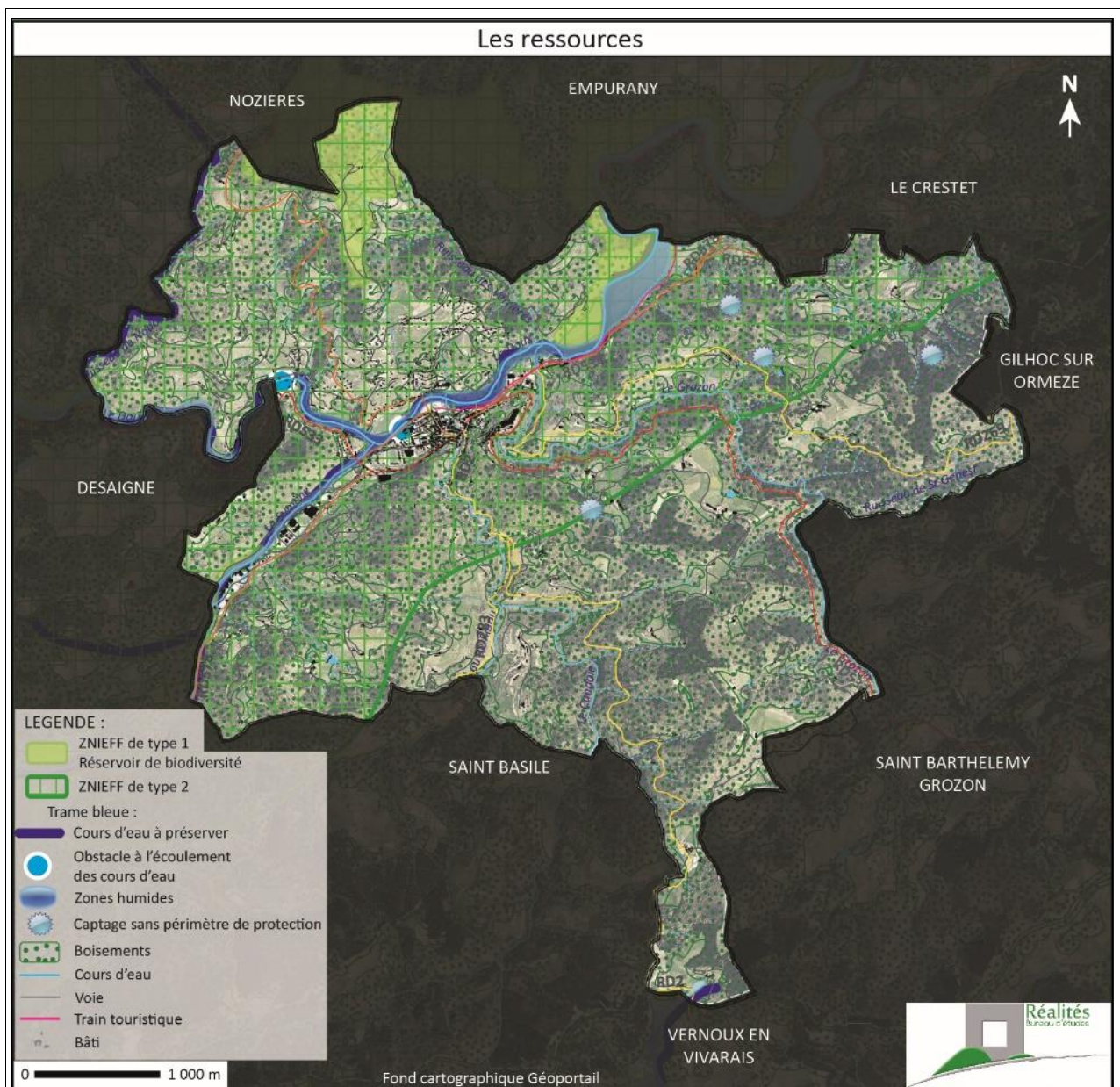
Dans le SCOT une part importante du territoire communal, correspondant aux reliefs de la commune, relève des réservoirs de biodiversité secondaires. Le SCOT identifie également le Doux comme continuité écologique à préserver. Des espaces à vocation agricole ainsi qu'un espace naturel sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine.



		<p>Promouvoir un urbanisme plus compact pour inscrire le territoire dans la trajectoire zéro artificialisation nette</p> <ul style="list-style-type: none">  Enveloppes urbaines 2020  Enveloppes urbaines concertées  Dents creuses de l'enveloppe urbaine 2020 à mobiliser en priorité  Secteurs stratégiques pour la densification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine 2020  Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine 2020  Secteurs stratégiques pour l'extension des zones d'activités économiques  Zones d'activités économiques existantes  Zone d'activités économiques stratégique  Zone commerciale périphérique <ol style="list-style-type: none"> 1. Sénéclauze. Commune de Saint-Agrève. 2. Jean Jaurès. Commune de la Youlle-sur-Rhône. 3. Le Lac. Commune de Privas. 4. La Palisse. Commune du Cheylard. <p>Promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle</p> <ul style="list-style-type: none">  Organiser la réouverture de la gare du Pouzin  Pôle d'échange multimodal à créer (Privas centre-ville, Le Pouzin gare) <p>Développer un tourisme durable basé sur l'itinérance douce</p> <ul style="list-style-type: none">  Permettre le développement de 4 sites de loisirs liés à l'eau présentant des enjeux touristiques majeurs (Retourtour, Eyrium, Devesset, Lac aux Ramiers)  Permettre le développement de nouvelles voies douces (Vallée de l'Ouvèze, Privas-Aubenas)  Voies douces existantes à conforter  Permettre et organiser le développement touristique de Chalencou/Pont de Chervil et de Saint-Julien-d'Intres <p>Préserver la trame verte et bleue à toutes les échelles</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau et zones humides à préserver  Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'Eyrieux aval  Préserver les continuités bleues avec les territoires voisins  Préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité principaux  Protéger les réservoirs de biodiversité secondaires  Préserver, restaurer ou améliorer la continuité écologique des corridors réglementaires  Préserver, restaurer ou améliorer la continuité écologique des corridors réglementaires  Préserver les corridors écologiques d'intérêt SCOT  Préserver la perméabilité du territoire et les échanges entre les écosystèmes  Intégrer la nature au sein des enveloppes urbaines concertées <p>Préserver et reconquérir le foncier agricole</p> <ul style="list-style-type: none">  Espaces agricoles protégés de toute urbanisation  Espaces agricoles des enveloppes urbaines concertées à préserver  Secteur agricole irrigué de la plaine de Chomérac à préserver de toute atteinte  Terrasses agricoles des Boutières à reconquérir  Arboriculture en terrasse de la vallée du Doux à maintenir <p>Inscrire les projets dans la charpente paysagère</p> <ul style="list-style-type: none">  Valoriser les portes d'entrée du territoire  Cônes de vue sur le paysage à préserver  Lignes de crêtes à fort intérêt paysager à préserver  Silhouettes villageoises remarquables à préserver et/ou valoriser  Parcs éoliens existants à conforter  Carrières existantes à conforter
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Lamastre est concernée par quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 2 : Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (820031028) - ZNIEFF de type 1 : Basse vallée du Doux (820031016) - ZNIEFF de type 1 : Haute vallée du Doux (820031025) - ZNIEFF de type 1 : Ruisseau de la Sumène (820031022) - ZNIEFF de type 1 : Serres et coteaux des environs de Nozières (820031023)
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'existe pas d'espace naturel sensible sur la commune</p>

Annexe II

<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'existe pas d'arrêté de biotope, de site d'intérêt géologique ou de zone prioritaire pour la biodiversité.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PLU identifie un espace boisé classé en sortie Est du bourg de Lamastre. Il permet de créer une barrière boisée entre la carrière et le bourg.</p>  <p>Cet EBC n'est ni réduit, ni supprimé dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PLU de la commune de Lamastre comporte des trames de protection permettant de traduire la trame verte et bleue. Cela concerne les zones humides et abords des cours d'eau pour la trame bleue.</p> <p>Au titre de l'article L151-19 du CU ont été protégés des parcs, jardins et espaces verts, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arboretum, - le parc de Macheville, - une continuité verte paysagère qui marque une respiration dans l'urbanisation en rive droite du Doux, en contre-bas du quartier de Macheville, - des espaces verts de proximité comme sur le secteur d'Odon, ou d'accompagnement paysager des abords de la RD 533 en cœur de bourg. <p>La commune de Lamastre a utilisé l'article L151-23 du CU pour plusieurs aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones humides, - les secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologie comme les ZNIEFF de type 1 localisées au nord de la commune



5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de dérogation nécessaire à la loi montagne dans la mesure où la procédure de modification simplifiée ne fait pas évoluer le zonage du PLU et concerne uniquement certaines règles des zone UB et UI
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par la loi littoral
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est couverte par un Plan de prévention du risque inondation. La zone UB, au sein de laquelle se trouve l'entreprise Trigano, est concernée par le risque inondation. Le règlement du PPR s'appliquera lors des autorisations d'urbanisme.</p> <p>Une étude hydrologique et hydraulique en vue d'établir une cartographie des aléas précise et homogène sur le Doux, la Sumène et le Condoie a été diligentée par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.</p> <p>Le principe de cette étude est d'évaluer le risque inondation avec un « effacement » de la digue. Cette étude peut avoir une incidences sur les autorisations d'urbanisme dans la zone UB. L'évolution du règlement permettra la densification du site Trigano, sous réserve de l'accord des services.</p> <p>Le site de relocalisation du centre de secours se trouve hors de la zone inondable.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune accueille une ICPE. Elle concerne la carrière à l'Est du bourg. Les évolutions de règlement dans le cadre de la modification simplifiée n'auront pas d'impact sur la constructibilité à proximité de cette ICPE.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Trigano est concerné par un espace protégé au titre de l'article L151-19 du CU. Cette protection reste en place et n'est ni supprimée, ni diminuée dans le cadre de la modification simplifiée.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ne comporte pas de sites Natura 2000

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune fait partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Les évolutions concernent principalement le règlement de zones urbaines existantes dans le PLU. Les autres modifications sont des clarifications de rédaction du règlement.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ne comporte pas de réserve naturelle.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'accueille pas de sites inscrits ou classés

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un site patrimonial remarquable.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lamastre est concerné par le classement de l'Eglise du Monteil sur la commune du Crestet au titre des Monuments historiques. Le périmètre de 500 mètres ne concerne qu'une petite partie en extrémité nord du territoire communal.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions du PLU dans le cadre de la modification simplifiée n'affectent aucune zone humide.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> La trame verte et bleue reste intégralement préservée et la modification simplifiée n'affecte aucun secteur participant à la protection et à la préservation de cette trame.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones urbaines se trouvent en dehors des ZNIEFF de type 1. Le bourg et les zones urbaines sont localisées en ZNIEFF de type 2. Les évolutions du règlement font évoluer légèrement les règles de construction dans des zones urbaines du PLU.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ne comporte pas d'espaces naturels sensibles.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un arrêté de biotope, un site géologique protégé ou une zone de protection prioritaire pour la biodiversité.

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul espace boisé de la commune se trouve en dehors des zones constructible en sortie Est du bourg.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur Trigano comporte un espace identifié au titre de l'article L151-19 du CU. Les évolutions du règlement dans le cadre de la modifiée simplifiée n'affectent pas cet espace qui reste protégée.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du CU concernent deux ZNIEFF en limite nord de la commune. Les zones urbaines se trouvent en dehors de ces trames de protections.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Janvier 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)


Aucune autre consultation n'est nécessaire.

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 30 jours minimum

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Dossier de modification simplifiée comportant l'auto-évaluation (rubrique 6) Plan de zonage et règlement approuvés avant modification simplifiée (rubrique 2.3)		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Commune de Lamastre
(personne publique responsable)

Annexe II

Fait à	Lamastre	le, 05/01 2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	VALLON	Prénom	Jean-Paul
Qualité	Maire		
Signature			
<p>Je Maire,</p>  <p>Jean-Paul VALLON</p>			